Commune de Saint Jean de Maurienne

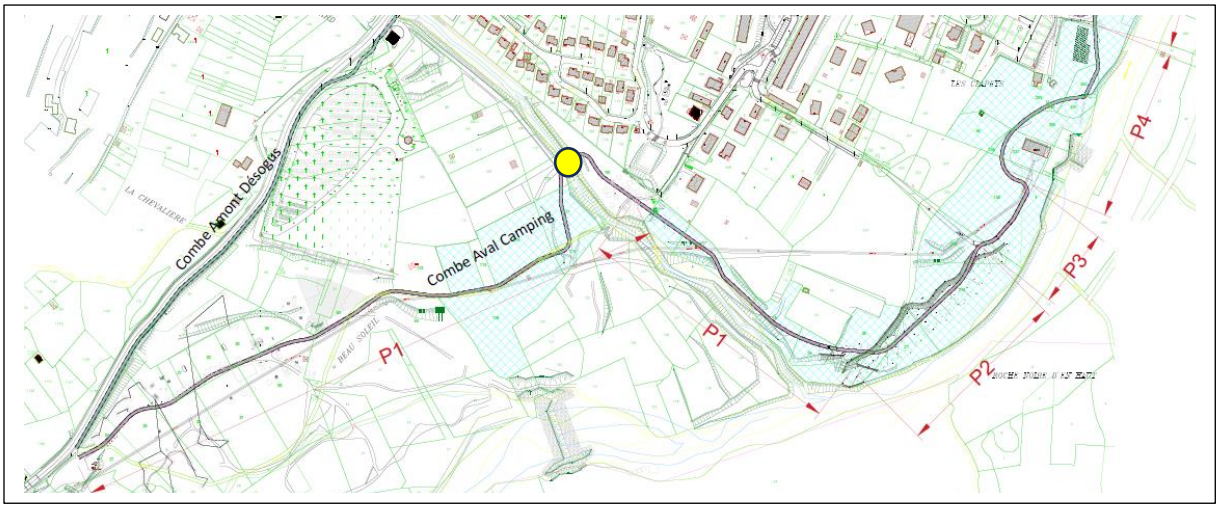
VOIES VERTES : COMBE AMONT ET ENTREE NORD

Pièce n°13 : Carnet des principaux ouvrages

Ces deux portions de voies vertes présentent un petit ouvrage :

Passerelle Fusible du Bonrieu :

Situation



Implantation de la passerelle

Une passerelle fusible de 1.03 m de large et 10m de long permet de traverser le *Bonrieu* avant son rejet dans l'*Arvan*. L'entrée et la sortie seront aménagées avec des barrières bois deux axes horizontaux sur 2 m avant la passerelle afin de sécuriser les accès en évitant la chute éventuelle de cyclistes.





Passerelle fusible existante



Type de barrière envisagée

En dehors de ces ouvrages, les tracés détaillés dans la note explicative vont être réalisés selon le procédé commun suivant :

- Délimitation de la zone de travaux par implantation des voies vertes (3m) et de leurs accotements (2x 50 cm) ;
- Déboisement et dessouchage ;
- Terrassement permettant de remodeler les talus et de créer la plateforme qui accueillera la voie verte ;
- Décaissement de l'emprise de voie verte de 50 cm de profondeur ;
- Mise en place d'un géotextile ;
- Remblais avec structuration de la chaussée :
 a. 30 cm en concassé de 0/80mm ;
 b. 5 cm en concassé de 0/20 mm ;
 c. 12 cm de grave bitume ;
 d. 6 cm de Béton bitumineux (enrobé de circulation) ;
- Pose de clôtures pour délimiter certaines parcelles, de barrières et DBA (glissières créant une délimitation en béton armé) et installation de mobiliers (bancs) :

 Concernant la portion voie verte la Combe :
 - Claustra plein de 2 m de haut et panneaux de treillis soudé pour séparer le camping de la voie verte et la voie verte de la parcelle BH 217 ;
 - Treillis soudé pour séparer la voie verte des parcelles BH 239 et BH 242 ;
 - Glissière de sécurité en bois pour sécuriser l'accès à la passerelle traversant le Bonrieux. Le projet prévoit de ne pas modifier la passerelle fusible existante ;
 - Bancs au niveau de la zone de loisirs.

 Concernant la portion voie verte Entrée Nord :
 - Installation de glissières en béton armé (GBA) pour créer une délimitation en béton armé entre la voie verte et la voirie départementale lorsqu'il n'y a pas de séparation naturelle (cf. note explicative)
- Marquage au sol.